



DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 34

Mise en place d'une occupation précaire sur une parcelle de la Communauté de Communes Aunis Sud sise ZAC du Fief Saint Gilles sur la commune de Saint Georges du Bois au profit du Rotary de Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean GORIOUX en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, 2024-07-15 du 16 juillet 2024, 2025-02-04 du 25.02.2025 et 2025-02-08 du 25.02.2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à conclure, en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail et tout bail, toute convention d'occupation, mise à disposition du domaine public ou du domaine privé non constitutive de droits réels et l'(les) avenants(s) correspondant(s) pour une durée inférieure à 12 ans,

Vu la demande d'occupation précaire adressée par le Rotary de Surgères, pour la mise en œuvre de l'opération « Tulipes contre le cancer »,

Considérant la possibilité d'occuper le terrain cadastré ZM 158, propriété de la Communauté de Communes Aunis Sud sise ZAC Fief Saint Gilles à Saint Georges du Bois,

Considérant que cette opération est programmée du 10 mars au 21 avril 2025,

Considérant que le Rotary de Surgères installera sur cette parcelle, un container faisant office de bureau de vente auprès du public,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud accorde au Rotary de Surgères (désigné ci-après, le Preneur) représenté par sa Présidente, l'occupation précaire de la parcelle cadastrée ZM158, propriété de la Communauté de Communes Aunis Sud sise ZAC Fief Saint Gilles, sur la commune de Saint Georges du Bois.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à compter du 10 mars jusqu'au 22 avril 2025 inclus. La parcelle devra être restituée dans le même état que celui constaté lors de la mise à disposition, et libre de toute installation provisoire.

AR Prefecture

017-200041614-20250318-2025D34-DE
Communauté de Communes Aunis Sud
Recu le 20/03/2025

ARTICLE 3 :

Loyer mensuel, caution et charges locatives. Sans objet.
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Cette parcelle sera placée sous la responsabilité du Preneur, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels.
En aucun cas la responsabilité de la Communauté de Communes Aunis Sud ne pourra être recherchée en cas de vols, cambriolages ou actes délictueux ou pour tous dommages causés aux biens propres du Preneur, ou sous sa garde, et pour les dommages causés aux tiers, usagers personnels dans le cadre du fonctionnement des activités du Preneur.
A ce titre, le Preneur devra garantir un accès sécurisé du public à la parcelle et au lieu de vente provisoirement installé.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame Sophie FERRERE, Présidente su Rotary de Surgères.

Fait à Surgères,
Le 18 mars 2025
Le Président

Jean GORIOUX


Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20250318 - 2025 D34 - DE
le : 20 MARS 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 20 MARS 2025

Auteur de l'acte : Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.